



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Chomedey-De Maisonneuve de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Nathalie Jarrin au numéro 514-596-4844*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

Ateliers donnés par GCC La Violence, Le Gris et les agents-sociocommunautaires,

Ateliers sur les habiletés sociales en sec.1 et sec.3.

Programme de mentorat des élèves de 5^e sec. avec les élèves de 1^{ère} sec.

Supports visuels (affiches dans l'école).

Publicité des services offerts à l'école en affichant leur local et l'horaire de chacun.

Ateliers sur la cyber-intimidation pour les élèves de 3^e sec.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Rencontrer les personnes impliquées rapidement.

Informers les parents.

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Interventions de groupe sur l'importance des rôles de chacun (victime, témoin et auteur).

Suspension pour l'auteur.

Rencontre avec les témoins.

Rencontre avec la victime.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Suspensions

Lettres d'excuses

Réflexions

Plaintes à la police

Changement d'école

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Validation auprès des personnes concernées de la cessation des actes d'intimidation et/ou violence.

Encouragement auprès des parents à informer et/ou dénoncer les actes de violence et/ou d'intimidation.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).